

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-123 du 15 septembre 2015
relative à prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de
distribution automobile par la société Pagnon Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 21 juillet 2015 et déclaré complet le 20 août 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de distribution automobile par la société Pagnon Automobiles, et matérialisée par un compromis de cession en date du 10 juillet 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de distribution automobile appartenant au groupe NCB Capital et distribuant des véhicules de marques Kia, Mazda et Honda dans le département du Rhône (69), par la société Pagnon Automobiles, filiale du groupe Vulcain, lui-même actif dans le secteur de la distribution automobile dans le département du Rhône (69). Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du Code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-127 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence